

GROUPE DE SUIVI DE LA CAISSE DE PEREQUATION



Réunion Plénière en Visio du 6 Mai 2020

PROCES-VERBAL N° 01

Etaient Présents : *Bertrand VOISIN (Président du District)*
Dominique DE LA COTTE (Président de la CDA)
Sylviane ENEU (Secrétaire Administrative du District)

1. Point de contrôle sur le suivi de la Caisse de Péréquation pour la saison 2019-2020 :

Sur décision du gouvernement français, la Fédération Française de Football a décidé d'arrêter les championnats amateurs à la date du 13 Mars 2020 suite à la pandémie COVID 19 qui sévit sur le territoire Français.

Les comptes et prélèvements ont été arrêtés au 13 Mars 2020.

La bonne tenue de la caisse de péréquation permet de constater un budget maîtrisé.

Il faut remercier Dominique DE LA COTTE et Sylviane ENEU pour le suivi régulier de ces comptes.

Des remerciements aux bénévoles en charge des désignations d'arbitres qui sont vigilants pour rester dans le budget fixé par la commission des finances.

Le service administratif du District du Calvados va effectuer les remboursements sur le compte des clubs pour le trop prélevé en fonction des compétitions.

ANNEXE 1 - Bilan caisse de péréquation au 06/05/2020 concernant l'ensemble des compétitions : départementale D1-D2-D3, U 18 et U 15.

2. Préparation de la saison 2020-2021 (sous réserve des conclusions de la pandémie Covid 19)

Nous attendons le nouveau barème des frais kilométriques de la FFF, nous nous alignerons sur ce dernier en cas de changement.

• Les prélèvements pour la saison prochaine seront :

- Départementale 1 : 9 prélèvements de **95 €** soit un total pour la saison de : **855 €**
- Départementale 2 : 9 prélèvements de **90 €** soit un total pour la saison de : **810 €**
- Départementale 3 : 9 prélèvements de **85 €** soit un total pour la saison de : **765 €**

➤ **Compétitions jeunes**

- **U 18** : 8 Prélèvements de **80 €** pour les clubs disputant le championnat U 18 automne et Printemps, soit un total de **640 €**.

4 Prélèvements de **80 €**, pour les clubs ne disputant que le championnat U 18 automne ou Printemps, soit un total de **320 €**.

- **U 15** : 8 Prélèvements de **60 €**, pour les clubs disputant le championnat U 15 automne et Printemps, soit un total de **480 €**.

4 Prélèvements de **60 €**, pour les clubs ne disputant que le championnat U 15 automne ou Printemps, soit un total de **240 €**

Le Président de séance

Bertrand VOISIN



Le Secrétaire de séance

Dominique DE LA COTTE

